

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

11/072024

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 juillet 2024 à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Date de la convocation : 11 juillet 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Membres présents : Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER Christophe CHEVALLIER, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVE Benjamin LATORRE, Jean-Christophe MANET, et Marianne MAY.

Membres absents excusés : Mesdames Virginie CHAVANT et Audrey FARAUT, Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS et Monsieur Alexandre MARION

Pouvoirs : Madame Virginie CHAVANT donne pouvoir à Madame Sylvie BINGLER, Madame Audrey FARAUT donne pouvoir à Madame Michelle BERRIER, Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Christophe CHEVALLIER pour tout vote en leurs noms.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe MANET

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 18 juillet 2024

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Jean-Christophe MANET est désigné, pour remplir cette fonction qu'il accepte. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2024-31 D.R.C. 4.1.1.1

Objet : Créations d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Le Maire propose à l'assemblée :

L'organisation de la nouvelle rentrée scolaire nécessite un ajustement du tableau des emplois, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint technique soit 80% ETP et d'un emploi permanent à temps non complet (10,50/35^{ème}) d'adjoint technique soit 30% ETP

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- **ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- **DECIDE**

▪ La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint technique, soit 80% ETP et d'un emploi permanent à temps non complet (10,50/35^{ème}) adjoint technique soit 30% ETP

▪ De modifier ainsi le tableau des emplois.

- **PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Entretien des locaux, service cantine Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoins techniques territoriales - 28/35 ^{ème}
Entretien des locaux, service cantine Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoins techniques territoriales - 10.50/35 ^{ème}
Entretien des locaux, service cantine Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoins techniques territoriales - 23/35 ^{ème}
Entretien des locaux, service cantine Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoins techniques territoriales - 17.50/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1	Cadre d'emplois des Adjoins administratifs territoriaux - 24,50/35 ^{ème}

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Agent technique	1	Cadre d'emplois des Adjoins techniques territoriales - 35/35 ^{ème}

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2024

Délibération : 2024-32 D.R.C. 7.4.2 :

Objet : Révision des loyers appartement A, B et C place Saint-Georges

Madame le Maire rappelle que les loyers des logements communaux situés place Saint-Georges sont révisés annuellement.

L'Indice de Référence des Loyers - IRL- qui sert de base pour la révision est le suivant :

La nouvelle valeur IRL est celle du 2ème T. 2024 : 145.17

Valeur IRL au 2ème T. 2023 : 140.59

❖ **Montant du loyer logement A** 12 place St Georges hors charges au 1er juillet 2023 : 356.75 €

L'augmentation du loyer logement A, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$356.75 \text{ €} \times 145.17 / 140.59 = 368.37 \text{ €}$

❖ **Montant du loyer logement B** 20 place St Georges hors charges au 1er juillet 2023 : 490.33 €

L'augmentation du loyer logement B, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$490.33 \text{ €} \times 145.17 / 140.59 = 506.30 \text{ €}$

❖ **Montant du loyer logement C** 18 place St Georges hors charges au 1er juillet 2023 : 490.33 €

L'augmentation du loyer logement C, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$490.33 \text{ €} \times 145.17 / 140.59 = 506.30 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS d'appliquer l'indice de révision des loyers à compter du 1^{er} juillet 2024 à **hauteur 362 euros pour le logement A, 498 euros pour le logement B et C,**

- Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses

Fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon

Le Maire fait lecture d'un courrier du département de l'Isère concernant un fond d'urgence pour venir en aide aux habitants de la vallée de Vénéon suite à des violentes intempéries et des crues torrentielles qui se sont suivies et ont provoqué de très lourds dégâts.

L'Assemblée départementale du 28 juin dernier a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales de la vallée du Vénéon. Madame le maire propose une participation minimale, après débat le Conseil municipal décide ne pas participer.

Association des donneurs de sang bénévoles de la région Stéphanoise

Madame le Maire fait lecture du courrier de remerciement adressé par l'association pour la subvention allouée par la commune.

Mandrinades

Lors de la réunion du 28 juin dernier, les personnes présentes ont retenu comme thème pour la commune de Saint-Geoirs : La grotte et les contrebandiers.

Clôture de la séance à 20h25

Fait à St Geoirs, le 18 juillet 2024
Nadine GRANGIER, Maire



